

LIMITES DE QUALITÉ

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	VALEUR	UNITÉ
Escherichia coli (E. coli)	20 000	/100 mL
Entérocoques intestinaux	10 000	/100 mL
PARAMÈTRES CHIMIQUES ET ORGANOLEPTIQUES	VALEUR	UNITÉ
Ammonium	4	mg/ L
Arsenic	100	µg/ L
Bore	1,5 ①	mg/ L
Cadmium	5	µg/ L
Carbone organique total (COT)	10 ②	mg/ L
Chlorures	200	mg/ L
Chrome total	50	µg/ L
Couleur	200	mg/ L (Pt)
Cyanures totaux	50	µg/ L
Fluorures	1,5	mg/ L
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1 ③	µg/ L
Indice hydrocarbures	1	mg/ L
Mercurure	1	µg/ L
Nickel	20	µg/ L
Nitrates pour les eaux souterraines	100	mg/ L
Nitrates pour les eaux superficielles	50	mg/ L
Pesticide (par substance individuelle, y compris les métabolites pertinents)	2	µg/ L
Total des pesticides et métabolites pertinents	5 ④	µg/ L
Plomb	50	µg/ L
Sélénium	20 ⑤	µg/ L
Sodium	200	mg/ L
Somme des substances alkylées per et polyfluorées (20 PFAS)	2 ⑥	µg/ L
Sulfates	250	mg/ L
Taux de saturation en oxygène dissous pour les eaux superficielles	> 30 ⑦	%

① 2,4 mg/L lorsque l'eau dessalée est la principale ressource en eau utilisée ou dans les zones géographiques où les conditions géologiques pourraient occasionner des niveaux élevés de bore dans les eaux souterraines

② Le plan de gestion des ressources en eau prévu à l'article R. 1321-42 n'est pas requis

③ Somme des composés : fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène

④ Par pesticide on entend : insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures organiques, produits apparentés (régulateurs de croissance

notamment) et leurs métabolites tels que définis à l'article 3, point 32, du règlement CE n° 1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil, qui sont considérés comme pertinents pour les EDCH

⑤ 30 µg/L dans les zones géographiques où les conditions géologiques pourraient occasionner des niveaux élevés de sélénium dans les eaux souterraines

⑥ Somme des 20 substances alkyperfluorées considérées comme préoccupantes pour les EDCH

⑦ Doit être supérieur à la limite indiquée

PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES DE L'ARS

Les types d'analyses

EAUX BRUTES | R = RESSOURCE

RP = Ressource Profonde Eaux d'origine souterraine

RS = Ressource Superficielle

RSadd = Analyses additionnelles (si prélèvement ≥ 100 m³/j) Eaux d'origine superficielle

SORTIE USINE | P = PRODUCTION

P1 = Analyses de routine

P2 = Analyses complémentaires à P1, notamment : Microcistine, Pesticides, Bromates, THM, Paramètres radiologiques

Programme complet = P1 + P2

RÉSEAU DE DISTRIBUTION | D = DISTRIBUTION

D1 = Analyses de routine

D2 = Analyses complémentaires à D1, notamment : Plomb, THM, CVM

Programme complet = D1 + D2

Les fréquences annuelles

DÉBIT (m ³ /jour)	FRÉQUENCE ANNUELLE		
	RP	RS	RSadd
Inférieur à 10	0,2 (une fois tous les 5 ans)	0,5 (une fois tous les 2 ans)	-
De 10 à 99	0,2	1	-
De 100 à 1 999	0,5	2	4
De 2 000 à 5 999	1	3	8
De 6 000 à 19 999	2	6	12
≥ 20 000	4	12	12

DÉBIT (m ³ /jour)	POPULATION DESSERVIE (nb d'habitants)	FRÉQUENCE ANNUELLE			
		P1	P2	D1	D2
De 10 à 99	50 - 499	2	0,2 à 0,5	3 à 4	0,2 à 0,5
De 100 à 399	500 - 1 999	2	1	6	1
De 400 à 999	2 000 - 4 999	3	1	9	1
De 1 000 à 2 999	5 000 - 14 999	5	2	12	2
De 3 000 à 5 999	15 000 - 29 999	6	3	25	3
De 6 000 à 19 999	30 000 - 99 999	12	4	61	4
De 20 000 à 29 999	100 000 - 149 999	24	5	150	5

Source : Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire

Source : Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et fréquences de qualité des eaux brutes et des EDCH | Les nouveautés par rapport à 2022 sont indiquées en gras

Édition Novembre 2023

LIMITES DE QUALITÉ

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	VALEUR	UNITÉ
Escherichia coli (E. coli)	0	/100 mL
Entérocoques intestinaux	0	/100 mL
PARAMÈTRES CHIMIQUES ET ORGANOLEPTIQUES	VALEUR	UNITÉ
Acides haloacétiques (AHA)	60 ①	µg/ L
Acrylamide	0,10	µg/ L
Antimoine	10	µg/ L
Arsenic	10	µg/ L
Benzène	1,0	µg/ L
Benzo(a)pyrène	0,010	µg/ L
Bisphénol A	2,5	µg/ L
Bore	1,5 ②	mg/ L
Bromates	10 ③	µg/ L
Cadmium	5,0	µg/ L
Chlorates	0,25 ④	mg/ L
Chlorites	0,25 ⑤	mg/ L
Chlorure de vinyle (CVM)	0,50	µg/ L
Chrome	25 ⑥	µg/ L
Chrome VI	6 ⑦	µg/ L
Cuivre	2,0	mg/ L
Cyanures totaux	50	µg/ L
1,2-dichloroéthane	3,0	µg/ L
Epichlorhydrine	0,10	µg/ L
Fluorures	1,5	mg/ L
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,10 ⑧	µg/ L
Mercure	1,0	µg/ L
Total microcystines (uniquement eaux superficielles)	1,0 ⑨	µg/ L
Nickel	20	µg/ L
Nitrates	50 ⑩	mg/ L
Nitrites	0,50 ⑪ ⑫	mg/ L
Pesticides, dont métabolites pertinents (par substance individuelle)	0,10 ⑬	µg/ L
Sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde	0,03	µg/ L
Total des pesticides dont métabolites pertinents	0,50 ⑭	µg/ L
Plomb	5 ⑮	µg/ L
Sélénium	20 ⑯	µg/ L
Somme des substances alkylées per et polyfluorées (20 PFAS)	0,10 ⑰	µg/ L
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène (somme des 2)	10	µg/ L
Total trihalométhanes (THM)	100 ⑱	µg/ L
Turbidité	1,0 ⑲	NFU
Uranium	30	µg/ L

RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	VALEUR	UNITÉ
Bactéries coliformes	0	/100 mL
Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs	0 ⑳ Sur eaux superficielles ou influencées	/100 mL
Numération de germes aérobies revivifiables à 22°C et à 36°C	Pas de variation au-delà d'un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	
PARAMÈTRES CHIMIQUES	VALEUR	UNITÉ
Aluminium	200	µg/ L
Ammonium (NH ₄ ⁺)	0,10 Eaux souterraines : 0,5 si origine naturelle	mg/ L
Baryum	0,70	mg/ L
Carbone organique total (COT)	2 Aucun changement anormal	mg/ L
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	
Chlorites	0,20 ㉑	mg/ L
Chlorures	250 Les eaux ne doivent pas être corrosives	mg/ L
Conductivité	≥ 180 et ≤ 1 000 à 20°C ou ≥ 200 et ≤ 1 100 à 25°C Les eaux ne doivent pas être corrosives	µS/ cm
Couleur	15 Acceptable et aucun changement anormal	mg/ L (Pt)
Cuivre	1,0	mg/ L
Équilibre calcocarbonique	Eaux à l'équilibre calco ou légèrement incrustantes	
Fer	200	µg/ L
Indice permanganate	5,0	mg/ L O ₂
Manganèse	50	µg/ L
Odeur	Acceptable et aucun changement anormal. Pas d'odeur pour taux de dilution de 3 à 25°C	
pH	≥ 6,5 et ≤ 9 Les eaux ne doivent pas être agressives	unité pH
Saveur	Acceptable et aucun changement anormal. Pas de saveur pour taux de dilution de 3 à 25°C	
Sodium	200	mg/ L
Sulfates	250 Les eaux ne doivent pas être corrosives	mg/ L
Température	25	°C
Turbidité	0,50 ㉒	NFU
Turbidité	2 Aux robinets normalement utilisés	NFU

RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

INDICATEURS DE RADIOACTIVITÉ	VALEUR	UNITÉ
Activité alpha globale	Si > 0,1 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques	Bq/ L
Activité bêta globale résiduelle	Si > 1 Bq/l, analyse des radionucléides spécifiques	Bq/ L
Dose indicative (DI)	0,1	mSv/ an
Radon (eaux souterraines)	100	Bq/ L
Tritium	100 ㉓	Bq/ L

VALEURS INDICATIVES

PARAMÈTRE	VALEUR	UNITÉ
Métabolites de pesticides non pertinents (après évaluation Anses)	0,9 par substance individuelle	µg/ L

VALEURS DE VIGILANCE

PARAMÈTRES	VALEUR	UNITÉ
17 bêta estradiol (perturbateur endocrinien)	1	ng/ L
Nonylphénol (CAS n°84852-15-3) (perturbateur endocrinien)	300	ng/ L

- ① Somme des 5 paramètres : acides chloroacétique, dichloroacétique, trichloroacétique, bromoacétique et dibromoacétique
- ② 2,4 mg/L si la géologie locale occasionne des niveaux élevés dans les eaux souterraines
- ③ Valeur la plus faible possible sans compromettre la désinfection
- ④ 0,7 mg/L lorsqu'une méthode de désinfection génère des chlorates. Valeur la plus faible possible sans compromettre la désinfection
- ⑤ 0,7 mg/L lorsqu'une méthode de désinfection génère des chlorites. Valeur la plus faible possible sans compromettre la désinfection
- ⑥ Chrome : 50 µg/L jusqu'au 31/12/2035 et mesure du chrome VI si [chrome] > 6µg/L
- ⑦ Somme des composés : benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène
- ⑧ Somme de toutes les microcystines, en considérant l'ensemble des variants intra et extracellulaires
- ⑨ Somme [nitrates]/50 + [nitrites]/3 doit rester inférieure à 1
- ⑩ En sortie des installations de traitement, [nitrates] ≤ à 0,1 mg/L
- ⑪ Liste des métabolites consultable sur [le site de l'Anses](#). Cf. note n°4 ci-contre, relative aux eaux brutes

- ⑫ Somme de tous les pesticides individuels quantifiés
- ⑬ Valeur transitoire : 10 µg/L jusqu'au 31/12/2035 en amont des installations privées ; limite fixée à 10 µg/L au robinet du consommateur mais visée à 5 µg/L d'ici au 01/01/2036
- ⑭ 30 µg/L si la géologie locale occasionne des niveaux élevés dans les eaux souterraines
- ⑮ Somme des 20 substances alkylperfluorées considérées comme préoccupantes pour les EDCH
- ⑯ Somme des 4 THM. Valeur la plus faible possible sans compromettre la désinfection
- ⑰ Applicable au point de mise en distribution, pour les eaux douces superficielles et les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2 NFU. S'applique hors augmentation liée à un traitement de neutralisation ou reminéralisation
- ⑱ En cas de non-respect, enquête sur le réseau de distribution
- ⑲ Jusqu'au 31/12/2025 sans compromettre la désinfection, la valeur la plus faible possible doit être visée
- ⑳ Si dépassement, analyse des radionucléides spécifiques (cf R. 1321 -20)